SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

www.sdis56.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA SDIS 56 N°2021-02

Publié le 1er avril 2021

Affiché le 1er avril 2021

Document certifié exécutoire

40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex
www.sdis56.fr

SOMMAIRE

Délibérations à caractère règlementaire du BUREAU du conseil d'administration

Séance du 26 mars 2021

DEL2021-B03	xx c/SDIS 56 - désistement	page 1

Délibérations à caractère règlementaire du conseil d'administration

Séance du 26 mars 2021

DEL2021-C01	Etude capacitaire	page 2
DEL2021-C02	Bilan d'activité opérationnelle 2020	page 3
DEL2021-C03	Saison estivale 2021	page 4
DEL2021-C04	Partenariat UGAP/SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest - Autorisation de signer la convention	page 9
DEL2021-C05	Plan d'action sur l'égalité professionnelle	page 11
DEL2021-C06	Compte de gestion et compte administratif -Exercice 2020 - Budget Principal	page 16
DEL2021-C07	Compte de gestion et compte administratif -Exercice 2020 Budget annexe formation	page 24
DEL2021-C08	Affectation du résultat 2020 sur le budget 2021- Budget principal et budget annexe formation	page 27
DEL2021-C09	Autorisations de programme – crédits de paiement	page 29
DEL2021-C10	Plan d'équipement 2021	page 31
DEL2021-C11	Neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées	page 34
DEL2021-C12	Ouverture d'une ligne de trésorerie - Exercice 2021	page 36
DEL2021-C13	Subventions aux associations	page 38
DEL2021-C14	Protocole d'accord du 13 septembre 2019 relatif aux personnels Poursuite de la mise en œuvre	page 40
DEL2021-C15	Mesures relatives au personnel	page 42

DEL2021-C16	Forfait mobilités durables	page 45
DEL2021-C17	Budget primitif 2021 – Budget principal	page 47
DEL2021-C18	Budget primitif 2021 – Budget annexe formation	page 60
DEL2021-C19	Relevé des délibérations du bureau du 19/02/2021	page 63
DEL2021-C20	Engagement au sein du « plan 10 000 jeunes »	Page 64

La version intégrale des délibérations et les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.

Bureau du conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-B03

c/ SDIS du Morbihan - Désistement

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 16 mars 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 8h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du BUREAU présents : Yannick CHESNAIS, Gilles DUFEIGNEUX, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Laurent TONNERRE.
Nombre de membres : 5 ; Présents : 5 ; votants : 5

Participaient à la réunion : CG Cyrille BERROD, Cl Eric LEBON, Lcl Gildas LOPERE, M. Laurent LE BRUN.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

Par deux requêtes n° 1901889 et n° 1904220, en date respectivement des 17 avril et 14 août 2019, introduites devant le tribunal administratif de Rennes, conteste notamment :

- l'arrêté du Président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan le plaçant en congé de maladie ordinaire à demi-traitement,
- la décision portant rejet de sa durée de reconnaissance d'une maladie professionnelle,
- l'arrêté du Président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan du 24 mai 2019 le plaçant en disponibilité d'office.

Toutefois, par mémoire enregistré le 8 février 2021 auprès du tribunal administratif de Rennes, le requérant s'est désisté purement et simplement de ces 2 actions contentieuses intentées contre le SDIS 56.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU du conseil d'administration,

A l'unanimité,

PREND ACTE du désistement de des instances n° 1901889 et n° 1904220 ;

AUTORISE le président à accepter auprès du tribunal administratif de Rennes le désistement de ces deux instances.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-B03-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

SDIS DU MORBIHAN
40, rue Jean Jaurès - PIBS Case Postale 62 - 56038 VANNES Cedex
Accueil : 02.97.54.56.18
www.sdis56.fr

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C01

Etude capacitaire

RAPPORTEUR : Gilles DUFEIGNEUX

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil d'administration,

- **PREND CONNAISSANCE de l'information transmise relative à l'étude capacitaire.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C01-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C02

Bilan d'activité opérationnelle 2020

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil d'administration,

- **PREND CONNAISSANCE de l'information transmise relative au bilan d'activité opérationnelle 2020.**

Le Président,

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C02-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C03

Période estivale 2021 – Dispositifs opérationnels

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.12424-29 ;

Conformément au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et notamment à ses recommandations RC6[1] et RC26[2], pour la période estivale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) met en place des dispositifs adaptés à l'afflux de population dans le département ainsi qu'aux risques particuliers liés à la saisonnalité. Aussi, cinq dispositifs majeurs seront mis en œuvre de juin à septembre 2021. En raison de la singularité de cette année 2021, le déploiement du sixième dispositif reste, à ce jour, hypothétique eu égard à la pandémie Covid 19 :

- un renforcement en effectifs des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) et du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) ;

[1] *RC 6 : poursuivre la politique de renforcement de garde et astreinte en fonction des risques ponctuels et/ou saisonniers.*

[2] *RC 26 : contractualiser sous forme d'une convention les interventions du SDIS sur le domaine maritime avec le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS).*
Reconnaître les engagements a priori avant même toute régulation des moyens sapeurs-pompiers lors de demandes de secours émanant d'un public situé sur la côte, comme opération de prompt secours.
Ceux-ci sont, compte tenu de l'affluence touristique, forts en période estivale. Des navettes assurent la liaison entre les îles et le continent.
Le SDIS doit être conforté comme un acteur de la réponse immédiate en relation avec le CROSS, compte tenu de ses centres d'incendie et de secours susceptibles de répondre à une demande en bordure côtière.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C03-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

- un renforcement de la couverture opérationnelle Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP) ainsi qu'un renforcement des équipes médicales et paramédicales ;
- un dispositif préventif et un dispositif de lutte contre les feux de forêts ;
- un dispositif nautique ;
- des dispositifs de Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN) sollicités par les collectivités locales ;
- des dispositifs prévisionnels de secours assurés par les sapeurs-pompiers.

A – Renforcement en effectifs des CIS

1– Le dispositif global

L'augmentation de l'activité opérationnelle consécutive à l'affluence touristique nécessite le renforcement des effectifs. Une centaine de saisonniers seront engagés sur la période de juin à septembre et affectés prioritairement sur les CIS côtiers et insulaires, ainsi qu'au CODIS.

2– Le dispositif estival du CIS Houat et du CIS Hoëdic

Les deux îles océaniques que sont Houat et Hoëdic connaissent, à quelques variantes près, les mêmes modes de fonctionnement, les mêmes variations d'activité saisonnière et les mêmes difficultés liées à la continuité et la pérennité des ressources de sapeurs-pompiers-volontaires (SPV) au fil du temps et des saisons.
A ce titre, deux axes d'évolution sont proposés en vue de la saison 2021 :

1. Renforcer le dispositif estival, en complétant si besoin les effectifs insulaires par des SPV extérieurs, de façon à disposer de sapeurs-pompiers d'astreinte disponibles pour assurer un départ en prompt-secours sur chaque île, sur la période de juillet et août. Sur Houat, à l'instar des autres années, un conventionnement est recherché avec la commune pour mutualiser un agent ayant la qualité de SPV, ceci à concurrence de 20% de son temps de travail dédié au SDIS.
2. Renforcer le CIS Quiberon en SPV saisonniers de façon à projeter rapidement si besoin des renforts sur Houat et Hoëdic.
3. Selon l'activité opérationnelle, la disponibilité de la ressource et les vigilances météorologiques (RETEX 2020), le CODIS, dans la conduite des opérations, a toute latitude pour renforcer le dispositif insulaire, avec la possibilité d'activer des gardes opérationnelles.

3– Participation du SDIS 56 aux traversées des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés sur les dispositifs insulaires

Chaque année, le SDIS 56 assure une répartition des sapeurs-pompiers saisonniers volontaires sur l'ensemble du territoire. L'affectation sur une île revêt un caractère singulier et génère de fait des frais induits de transports (piéton). A ce titre, le SDIS 56 prend en charge les coûts des traversées des SPVS sur la base d'un aller/retour sur la période d'affectation et à minima d'un aller/retour par mois.

B – Dispositif de lutte contre les feux de forêts

La stratégie de lutte contre les incendies de forêts repose sur un dispositif préventif et un dispositif de lutte en cas d'incendie.

Le dispositif préventif intègre une vigilance météorologique spécifique aux feux d'espaces naturels en liaison avec le Centre Opérationnel Zonal (COZ) Ouest et METEO FRANCE. A partir des informations recueillies, la surveillance des massifs à risque est assurée par une surveillance aérienne et des détachements d'interventions préventifs. La montée en puissance du dispositif se fait en fonction du niveau de risque.
Certaines opérations de surveillance aérienne sont accomplies à bord d'aéronefs, avec un binôme constitué d'un pilote privé et d'un sapeur-pompier formé à la mission de surveillance. Le SDIS 56 verse, entre autres, une participation horaire destinée à couvrir les frais exposés par la société, selon les tarifications en vigueur.
Par ailleurs, les conventions relatives à l'utilisation de drones seront reconduites avec trois sociétés implantées sur le territoire morbihannais, afin de disposer d'images aériennes lors

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C03-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

d'opérations particulières. L'emploi des drones n'est pas uniquement réservé aux feux d'espaces naturels.

Il convient de noter que pour la mise en œuvre du pélicandrome à l'aérodrome de Vannes-Meucon, il existe désormais un emplacement identifié pour le remplissage des avions bombardiers d'eau. A ce titre, la défense extérieure contre l'incendie de l'aérodrome est utilisée. Une réserve de 60 000 litres est dédiée au pélicandrome. L'équipe pélicandrome du SDIS 56 est mobilisable sur l'ensemble de la zone de défense Ouest.

Enfin, dans le cadre de la solidarité nationale, le SDIS 56 peut être appelé, par d'autres départements français, à fournir un renfort d'un demi-groupe d'intervention feux de forêts, dit unité feux de forêts, composé de 2 Camions Citerne Feux de forêts (CCF) et plus ou moins d'un Véhicule de Liaison Hors Route (VLHR), mobilisant de 8 à 10 sapeurs-pompiers. Une mutualisation avec un autre SDIS est recherchée pour constituer la totalité du groupe d'intervention feux de forêts (GIFF). Par ailleurs, un renfort commandement feux de forêts peut être sollicité par le Centre Opérationnel Zonal (COZ) Ouest.

C – Dispositif nautique

1- Mise en place d'une garde journalière d'un Sauveteur Héliporté Aquatique (SH-A) sur la base hélicoptère de la sécurité civile

Le dispositif vise à la mise à disposition, sur la base hélicoptère de la sécurité civile lors de la période de médicalisation, d'un SH-A. L'emploi de l'hélicoptère de la sécurité civile (Dragon 56) et de son équipage (moyens de l'Etat), de l'équipe médicale et du SH-A permettra de pouvoir être immédiatement réactif en tout endroit de son Secteur d'Intervention Direct (SID) en s'affranchissant des délais de mobilisation. Ce dispositif est armé par les CIS de Lorient, Vannes et le référent de l'unité SH, du **samedi 3 juillet 2021 au dimanche 29 août 2021 inclus, de 12h30 à 20h30,** sous réserve des évolutions de la pandémie COVID 19.

2- Gardes et détachements d'interventions préventifs nautiques estivaux

Au regard de l'afflux de touristes et de l'activité opérationnelle induite sur certaines zones côtières du département (notamment en mer, dans la zone de compétence du maire – bande des 300 mètres), et en vue de sécuriser la couverture opérationnelle correspondante, un dispositif de renfort nautique constitué de deux embarcations est mis en œuvre. Par analogie, nous pouvons comparer ces actions à un détachement d'intervention préventif (dit DIP en feux de forêts), permettant de garantir la disponibilité d'un **équipage complet** (mutualisé sur la base des ressources des CIS côtiers) et **prépositionné sur un secteur à risque**. Ils sont désignés « détachements d'interventions préventifs nautiques » (DIPN). Les secteurs géographiques concernés sont définis ci-dessous :

- Presqu'île de Quiberon :
  - période de référence : **du samedi 10 juillet au dimanche 22 août 2021 inclus, de 08h00 à 19h00 (présence sur l'eau de 14h00 à 18h00),**
  - CIS de rattachement : Quiberon,
  - secteur d'action (1er appel) : Quiberon, Saint-Pierre Quiberon, puis en renfort le secteur de 1er appel de Carnac, Belz, Belle-Ile, Houat et Hoëdic,
  - armement : l'embarcation est armée par un équipage composé de trois spécialistes sauveteurs côtiers (SPP, SPV ou PATS) dont un personnel disposant de la qualification SAV3 (chef de bord) et de 2 personnels possédant la qualification SAV2 (sauveteur côtier).

- Presqu'île de Rhuys et/ou Golfe du Morbihan :
  - période de référence : **du samedi 10 juillet au dimanche 22 août 2021 inclus, de 08h00 à 19h00 (présence sur l'eau de 14h00 à 18h00, date à confirmer),**
  - CIS de rattachement : Sarzeau et/ou Vannes,
  - secteurs d'action (1er appel) : Presqu'île de Rhuys et/ou Golfe du Morbihan,
  - armement : 1 à 2 vecteurs nautiques en fonction des besoins.

NB : Pour les sapeurs-pompiers volontaires, l'indemnisation des personnels participant à ce dispositif spécialisé se fera sur la base d'indemnités à 75% du taux horaire sur la période dite

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C03-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

« passive » (période de 6h) et d'indemnités à 100% du taux horaire sur la période de présence sur l'eau dite « active » (période de 5h).

D – Renforcement des équipes médicales et paramédicales durant la saison estivale

Le dispositif de renforcement des équipes médicales et paramédicales pour la saison estivale est en cours de définition pour cette année. Il pourrait s'appuyer sur les moyens suivants :

1- **Une couverture opérationnelle d'infirmiers, avec l'armement de Véhicules Légers Infirmiers (VLI) :** l'équipage est composé d'un infirmier SP et d'un conducteur SP. Deux secteurs sont identifiés, à savoir le bassin de vie de Carnac, presqu'île de Quiberon et celui de la presqu'île de Rhuys élargi au secteur opérationnel de l'embouchure de la Vilaine. Il est à noter que la convention avec la Croix Rouge est caduque.

   Ces dispositifs seraient activés durant les périodes les plus fréquentées, à savoir du **samedi 10 juillet 2021 au dimanche 22 août 2021 inclus.**

2- **Une médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile (Dragon 56) :** l'équipage est composé d'un médecin urgentiste (SP ou hospitalier) et d'un infirmier SP. Cette équipe médicale couvre l'ensemble du Morbihan. En cas d'indisponibilité de l'hélicoptère, l'équipe médicale arme un véhicule léger. Une convention de partenariat, traitant notamment du remboursement par le GHBA du coût financier du médecin SP, sera conclue entre le SDIS 56, le GHBA et l'ARS pour une période de cinq ans, reconductible.

   Ce dispositif serait activé durant les périodes les plus fréquentées, à savoir du **samedi 3 juillet 2021 au dimanche 29 août 2021 inclus, de 12h30 à 20h30,** sous réserve des évolutions de la pandémie de COVID 19. A ce titre, un point de situation sera réalisé durant l'été pour étudier les possibilités d'étendre le dispositif en septembre.

E - Dispositifs de Surveillance des Baignades et Activités Nautiques sollicités par les collectivités locales

- **Organisation administrative**

Dans le cadre de conventions passées avec les collectivités concernées (communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)), le SDIS 56 assure les dispositifs ci-dessous durant l'été 2021 :

- Carnac	Effectif maximum : 13 SBAN	répartis sur 3 postes
- Gâvres	Effectif maximum : 4 SBAN	répartis sur 1 poste
- Plouharnel	Effectif maximum : 4 SBAN	répartis sur 1 poste
- Plouhinec	Effectif maximum : 8 SBAN	répartis sur 2 postes
- Port-Louis	Effectif maximum : 4 SBAN	répartis sur 1 poste
- Quiberon	Effectif maximum : 9 SBAN	répartis sur 2 postes
- Saint Pierre Quiberon	Effectif : en cours de définition	répartis sur 2 postes
- Vannes	Effectif maximum : 6 SBAN	répartis sur 1 poste + 1 vigie

La surveillance des plages mobilise environ 90 SBAN au cours de la saison, de manière permanente ou ponctuelle.

Ces recrutements sont assurés principalement par des personnels sous statut de Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) (majoritairement des étudiants), titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et ayant suivi une formation complémentaire assurée par le SDIS 56. Des sapeurs-pompiers expérimentés du SDIS du Morbihan complètent comme chaque année le dispositif, principalement en qualité de chef de poste.

Le SDIS fournit les personnels nécessaires à l'armement de ces postes de secours et facture les frais correspondants aux collectivités bénéficiaires. L'hébergement des personnels, la mise à disposition des locaux et les matériels divers restent à la charge des collectivités.

Le SDIS procure la dotation habillement spécifique des sauveteurs et met à disposition les matériels de transmission. Le lot de matériel médico-secouriste réglementaire peut être pourvu par le SDIS dans le cadre d'une convention de mise à disposition de matériel médico-secouriste (facturation supplémentaire).

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C03-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

- **Organisation opérationnelle**

Les personnels des postes de secours armés par le SDIS sont placés sous l'autorité des chefs de secteurs : Vannes, Presqu'île de Quiberon, Plouhinec, Port-Louis, Carnac qui sont les chefs de centres locaux ou leurs représentants. Ces derniers assurent, pendant la saison, le contrôle des postes de secours et l'interface avec les élus locaux en charge de la surveillance des plages.

La coordination générale du dispositif est assurée par le référent départemental SBAN affecté à la direction du SDIS du Morbihan (service des opérations particulières – groupement couverture des risques – pôle opérationnel), ainsi que par l'appui du conseiller technique départemental nautique.

- **Volet financier**

Les frais engagés par le SDIS du Morbihan pour la mise en œuvre du dispositif SBAN sont couverts par la facturation adressée aux collectivités concernées en fin de saison.

Le détail de ces frais ainsi que les conditions de facturation font l'objet de conventions ad hoc.

Le SDIS prend en charge les indemnités de la formation de maintien des acquis des SPVS réalisée avant la période d'affectation sur les lieux de baignades.

F – Grands rassemblements

A l'heure actuelle, deux grands rassemblements sont identifiés par la préfecture du Morbihan, à savoir le Tour de France le 28 juin 2021 et la Madone des motards le 15 août 2021. Chaque grand rassemblement fait l'objet d'un ordre d'opérations dans le cadre de la mobilisation des secours.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

- **PREND CONNAISSANCE des dispositifs opérationnels mis en œuvre au titre de la période estivale 2021 ;**
- **AUTORISE le président à signer les documents afférents au bon déroulement de la saison estivale ;**
- **AUTORISE la prise en charge des titres transports par le service, dans le cadre des traversées par bateaux des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés ou en renforts sur les îles.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C03-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C04

Partenariat UGAP/SDIS de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

RAPPORTEUR : Laurent TONNERRE

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4,

Suite à la délibération n°2012/C02 de son conseil d'administration en date du 10 février 2012, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a signé une convention partenariale avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), dans l'optique de satisfaire ses besoins dans le domaine de l'environnement opérationnel du sapeur-pompier (solutions de mobilité, équipements techniques ou individuels, équipements et consommables médicaux).

Renouvelée en 2017, cette convention a pris fin le 31 décembre 2020. De nouvelles discussions ont permis de redéfinir le périmètre des besoins (élargissement à de nouveaux segments d'achats), les modalités d'exécution et les nouvelles conditions tarifaires applicables dans le cadre de son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2024.

Après analyse des services, l'engagement financier du SDIS du Morbihan pour commander différents matériels d'incendie et de secours auprès de l'UGAP est évalué à 2,5 M€ HT sur la durée totale de la convention, ce montant se cumulant aux engagements des autres SDIS de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest membres du groupement.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la continuité des actions de mutualisation relatives à la politique d'achat du SDIS.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C04-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

La convention étant en cours de finalisation par l'ensemble des SDIS, la dernière version du projet est présentée en annexe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer la convention partenariale UGAP/SDIS du Morbihan dans sa version définitive.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C04-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C05

Plan triennal égalité professionnelle

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle, de façon à favoriser la cohésion sociale et à être représentative de la société qu'elle sert. Bien que les trois versants de la fonction publique comptent 62 % de femmes parmi leurs agents, des différences de situation sont constatées entre les femmes et les hommes, notamment dans leurs parcours professionnels. En 2017, l'égalité entre les femmes et les hommes a été déclarée grande cause du quinquennat du Président de la République.

Le renforcement de la place des femmes au sein des structures publiques a connu, ces dernières années, une évolution significative de son cadre législatif et réglementaire notamment au travers de la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 80 et du décret du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Ce décret précise notamment que ces plans d'action doivent être élaborés avant le 31 décembre 2020.

Le SDIS 56 s'est d'ores et déjà engagé dans cette démarche, notamment au travers de son projet d'établissement et de son plan d'action en faveur du volontariat. Il s'agit désormais de poursuivre

Acte certifié exécutoire
056-285600474-20210326-DEL2021-C05-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

la démarche initiée et d'élargir le spectre de déclinaisons des actions à mettre en œuvre au sein de notre établissement. L'objectif recherché est de disposer d'un canevas qui tienne compte de l'ensemble des préconisations nationales tout en étant en adéquation avec le contexte local.

Un groupe de travail a élaboré un plan triennal « Egalité professionnelle du SDIS 56 » qui s'articule autour de 3 axes, 11 objectifs et 26 actions mesurables à l'appui d'indicateurs.

Les 3 axes sont les suivants :

1. **Recruter, fidéliser et progresser :** accueillir le personnel féminin dans des conditions favorables ;
2. **Promouvoir l'égalité :** accompagner, former et s'engager sur l'égalité - Développer l'image d'un métier pour tous ;
3. **Prévenir et agir** : sensibiliser, veiller, défendre et protéger.

Le SDIS 56 a déjà réalisé une action de prévention tertiaire dans ce domaine en mettant en place un dispositif d'alerte pour la prise en charge d'un agent en difficulté au travail pour l'ensemble des agents (les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que les agents administratifs et techniques).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, il est proposé de faire appel aux agents qui souhaiteraient s'impliquer dans la mise en œuvre de chacun des 3 axes. L'objectif est de créer une dynamique tout au long du déploiement de ce plan triennal afin que cette question d'égalité professionnelle soit portée par toutes et tous.

Ce plan triennal a recueilli un avis favorable en Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 30 novembre 2020.

Ce plan d'action fera l'objet d'une évaluation annuelle qui sera présentée aux différentes instances.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

- **APPROUVE le plan « Egalité professionnelle », tel que défini par la présente délibération et son annexe.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C05-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

PLAN EGALITE PROFESSIONNELLE 2021-2023

Axe		Objectifs		Actions
I- Recruter, fidéliser et progresser ***Accueillir le personnel féminin dans des conditions favorables***	1	Adapter dans toute la mesure des possibilités immobilières, les centres de secours et sites de formation avec des vestiaires et des sanitaires femmes/hommes séparés au travers d'un plan de réhabilitation spécifique	1	Inventorier la présence de vestiaires, de sanitaires, chambres pour femmes en CIS et sur lieux de formation
	2	Adapter l'ergonomie, l'aspect lourd de certains équipement, les effets d'habillements, aux tailles et à la morphologie des femmes, à la fois auprès des fournisseurs et lors de la passation des marchés	2	Intégrer systématiquement une partie ergonomie / poids dans le cahier des charges des appels d'offres
			3	Intégrer des femmes dans les groupes de travail sur les choix des EPI et petits matériels opérationnels et matériels roulants
	3	Faciliter l'accueil en unité opérationnelle	4	Désigner une marraine ou un parrain à-même d'accompagner au quotidien la nouvelle recrue
	4	Aménager l'activité avant et après une maternité ou une absence pour maladie ou accident de service	5	Réaliser un accompagnement de la reprise progressive de l'activité physique
			6	Remettre à jour les documents administratifs (autorisation spéciale d'absence pour allaitement...)
			7	Sensibiliser les chefs de centre sur la possibilité de reprise en G10 pour une période de 6 mois/1 an
	5	Concilier vie professionnelle et vie personnelle	8	Mener une réflexion sur l'engagement différencié des SPV
			9	Poursuivre le développement des conventions pour les gardes périscolaires
			10	Prendre en compte la charge de travail et les difficultés d'articulation entre l'activité professionnelle et la vie familiale
			11	Elaborer une charte des temps et l'intégrer dans le règlement intérieur

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C05-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

PLAN EGALITE PROFESSIONNELLE 2021-2023

Axe		Objectifs		Actions
II- Promouvoir l'égalité	6	Former les agents	12	Former l'équipe de direction et les cadres de l'établissement
			13	Désigner des référents égalité F/H (mixité dans la désignation de ces référents)
			14	Informer les agents de la démarche et du plan
			15	Permettre au plus grand nombre d'agents de se former à la question d'égalité professionnelle
Accompagner, former et s'engager sur l'égalité	7	Marquer les esprits par des actions fortes de communication	16	Systématiser la présence des femmes dans les événements annuels
			17	Communiquer en interne pour sensibiliser à la démarche
Développer l'image d'un métier pour tous			18	Intégrer des femmes et des hommes de manière égale dans tous les supports de communication
	8	Développer une culture d'évolution de carrière équitable	19	S'assurer de la présence d'une femme dans les jurys de recrutement
			20	S'assurer d'un dispositif de nomination équilibrée et garantir une rémunération équitable à grade et emploi équivalent
			21	S'assurer une mixité dans l'équipe d'encadrement
			22	Faciliter l'accès à l'information sur la gestion des carrières à l'échelle départementale

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C05-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

PLAN EGALITE PROFESSIONNELLE 2021-2023

Axe		Objectifs		Actions
III-Prévenir et agir	**9**	Disposer d'un processus de prise en charge et de suivi en cas de suspicion de harcèlement et d'agissement sexistes	23	Remettre à jour la procédure d'alerte en l'intégrant dans le règlement intérieur et mettre en place un dispositif d'enquête pluridisciplinaire
Sensibiliser, Veiller, défendre, et protéger	**10**	Former les agents des services supports (rh, juridique, santé...)	24	Désigner 1 référent harcèlement sexuel et agissement sexistes
			25	Maintenir un niveau d'information actualisée sur les risques de violences sexistes
	11	Garantir la protection de nos agents dans nos documents	26	Intégrer la notion dans les documents supports

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C05-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C06

Compte de gestion et compte administratif - Exercice 2020 - Budget principal

RAPPORTEUR : Yannick CHESNAIS

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Les données financières du compte administratif de l'exercice 2020 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) correspondent aux écritures du payeur départemental telles qu'elles apparaissent dans le compte de gestion.

La présente délibération a vocation à synthétiser et commenter les données issues des documents budgétaires.

La situation de l'établissement à la fin 2020 est caractérisée par le respect des objectifs de la convention pluriannuelle de financement 2019-2021 conclue entre le SDIS 56 et le département du Morbihan, la conformité aux prévisions des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement mentionnés au compte administratif 2020 ainsi que par une situation financière maîtrisée concernant l'endettement.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C06-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

L'engagement des opérations d'investissement a été effectué dans le cadre du plan pluriannuel de financement concernant les véhicules d'incendie et secours et les matériels. Néanmoins, pour la réalisation, il doit être tenu compte des annulations de crédits dans le cadre des engagements pluriannuels relatifs aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

L'année 2020 a été marquée par la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. Différents impacts sont constatés, tant au niveau opérationnel que fonctionnel dans l'exécution financière du budget 2020 de l'établissement.

Tout d'abord, s'agissant de l'activité opérationnelle, les sapeurs-pompiers du Morbihan ont réalisé **39 761 interventions en 2020**, soit une diminution de 5 456 interventions en comparaison de l'année 2019, ce qui correspond à **une baisse d'activité de 12.07 %.**

Ainsi, alors qu'au titre de l'année 2019, les dépenses de fonctionnement avaient progressé de **4.11%** en comparaison de l'année 2018, l'année 2020 est marquée par une hausse limitée des dépenses de **0.49%** en comparaison de l'année 2019.

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exécution 2020 (hors résultat reporté) de la section de fonctionnement est de **- 1 263 458,15 €**. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement totalisent **50 403 080,46 €** *(1)* et connaissent une progression de **1,88 %** par rapport à l'exercice 2019 **(49 475 146,19 €).** Elles sont décrites dans le tableau présenté ci-dessous.

Recettes de fonctionnement		Budget total 2020 *(2)*	Compte administratif 2020	Taux de réalisation %
013	Atténuation de charges	185 530,01 €	178 728,55 €	96,33%
70	Produits des services	530 680,00 €	503 040,69 €	94,79%
74	Contributions et participations	48 366 663,00 €	48 380 951,97 €	100,03%
75	Autres produits de gestion courante	170 000,00 €	90 821,44 €	53,42%
77	Produits exceptionnels	37 074,04 €	111 464,12 €	300,65%
78	Reprise sur amortissements et provisions	276 000,00 €	276 000,00 €	100,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	920 000,00 €	862 073,69 €	93,70%
Total des recettes de fonctionnement avant résultat reporté		**50 485 947,05 €**	**50 403 080,46 €**	99,84%
002	Résultat reporté	2 304 052,95 €	2 304 052,95 €	100,00%
Total des recettes de fonctionnement		**52 790 000,00 €**	**52 707 133,41 €**	**99,84%**

(1) Hors prise en compte du résultat reporté
(2) Budget total : budget primitif et décision(s) modificative(s)

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de **99,84 % au titre de 2020**, le précédent taux de réalisation pour l'exercice 2019 était de **100,50 %**.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C06-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

La majeure partie des recettes de fonctionnement correspond aux contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du Département : **47 986 335,00 €,** soit **91,04 %** du total des recettes de fonctionnement de l'exercice. Elles constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Les autres recettes de fonctionnement correspondent aux recettes diverses (remboursements d'assurances, de traitements, prestations de services de sécurité, recettes exceptionnelles) pour un montant de **1 099 943 € (2,09 %)** et les opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions d'équipement et neutralisation des amortissements sur biens immobiliers) pour **862 073,69 € (1.64 %).** Il est à noter que par délibération du 6 mars 2020, il a été décidé d'effectuer une reprise de la provision pour risque réalisée en 2015 pour un montant de **276 000 € (0.52 %)**.

Enfin, le résultat reporté affecté de l'année 2019 s'établit à **2 304 052,95 € (4,37 %)**, il était de **4 521 115,31 €** en 2018.

La baisse des recettes issues des produits des services (**-6,6 %**) en comparaison de l'année 2019 s'explique principalement par une diminution des facturations des opérations payantes liées à certaines manifestations qui n'ont pu être organisées sur le territoire départemental en 2020, en raison de l'épidémie de covid-19.

Une forte baisse de 45.9 % (-77 082 €) des produits divers de gestion courante est constatée par rapport à 2019. Ces recettes sont issues des remboursements de sinistres et sont donc soumises aux aléas du taux de sinistralité de l'établissement.

Enfin, les produits exceptionnels, constitués par l'application de pénalités de retard concernant la livraison de véhicules ou matériels d'incendie et de secours (24 106 €) et les produits de cessions des immobilisations (71 760 €) **progressent de 28,1 %** par rapport à 2019.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement totalisent **51 666 538,61 €** et connaissent une augmentation de **0,49 %** en comparaison de l'exercice 2019 **(51 412 866,83 €).** Cette progression des dépenses est limitée par rapport à celle constatée en 2019 (+ 4,11 % entre 2018 et 2019). En effet, les différentes périodes de confinement et la baisse de l'activité opérationnelle constatée liée à la crise de covid-19 ont généré globalement une moindre consommation budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C06-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

Dépenses de fonctionnement		Budget total 2020*(1)*	Compte administratif 2020*(3)*	Taux de réalisation %
011	Charges à caractère général	6 549 000,00 €	6 217 164,52 €	94,93%
012	Charges de personnel	37 850 000,00 €	37 148 733,76 €	98,15%
65	Autres charges de gestion courante	3 121 000,00 €	2 995 830,54 €	95,99%
66	Charges financières	185 000,00 €	174 117,47 €	94,12%
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	2 052,00 €	41,04%
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	*5 080 000,00 €*	*5 128 640,32 €*	*NS(2)*
	• dont dotations aux amortissements	*5 080 000,00 €*	*5 070 188,08 €*	99,81%
	• dont plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation		*58 452,24 €*	*NS(2)*
023	Virement de la section de fonctionnement	- €		
022	Dépenses imprévues	- €		
Total des dépenses de fonctionnement		**52 790 000,00 €**	**51 666 538,61 €**	**97,87%**

(1) Budget primitif et décision(s) modificative(s)
(2) Non significatif, compte tenu de l'ouverture de crédits semi-automatique pour les opérations de cessions
(3) Hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'élève à **97,87 %** en tenant compte de l'ensemble des dépenses.

Les charges à caractère général sont en forte baisse par rapport à 2019 **(-8,22%)** pour atteindre **6 217 164,52 € (6 774 173,40 € en 2019)**. Le taux d'exécution du poste budgétaire est de **94,93 %** en 2020 alors qu'il était de **96,91 %** en 2019.

Cette baisse des dépenses en 2020 s'explique essentiellement par les conséquences de la crise sanitaire de la covid-19. Les effets de cette crise sont doubles :

Tout d'abord, **l'établissement a dû faire face à de nouvelles dépenses** afin d'assurer la protection de ses agents face à cette crise inédite. La fourniture de masques, de gel hydroalcoolique et de produits désinfectants correspondant à un volume budgétaire de **153 000 €** a permis de maintenir la capacité opérationnelle de l'établissement pour assurer ses missions essentielles auprès de la population morbihannaise.

Puis, **la baisse d'activité opérationnelle combinée à la réalisation des principales activités fonctionnelles nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans le cadre du plan de continuité permet de constater une moindre dépense** concernant les principaux postes budgétaires suivants :

- une baisse de la consommation des carburants de 25,72% par rapport à 2019 correspondant à **-193 743,12 €** (CA 2020 : 559 392,13 € - CA 2019 : 753 135,55 €) ;
- une diminution des dépenses d'entretien des véhicules de 11,00% correspondant à **-128 467,47 €** (CA 2020 : 1 039 455,83 € - CA 2019 : 1 167 923,30 €) ;
- des frais de télécommunication moindres (-24.25%) en raison des périodes de confinement et du recours massif au télétravail soit **-79 215,96€** (CA 2020 : 247 503,59 € - CA 2019 : 326 719,55 €) ;
- une baisse des frais d'affranchissement de 51.82% correspondant à **-19 270,31 €** (CA 2020 : 23 778,80 € - CA 2019 : 43 049,11 €) ;
- des frais de déplacement des agents moins importants, -25.51% par rapport à 2019 correspondant à **-38 937,30 €** (CA 2020 : 90 741,02 € - CA 2019 : 129 678,32 €).

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en préfecture
056-285600774-20210326-DEL2021-006-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

Les charges de personnel constatées s'élèvent à **37 148 733,76 €** pour l'exercice 2020 pour un taux d'exécution de **98,15 %**. Elles augmentent de **2,28 %** par rapport à l'exercice 2019 **(36 320 606,31 €)**.

Le montant consacré aux **personnels permanents** s'établit à **27 426 202,24 €** en 2020, soit une hausse de **2,35 %** par rapport à 2019.

Il tient compte notamment du Glissement Vieillesse Technicité (GVT : avancements de grade et avancements d'échelon). Par ailleurs, le compte administratif intègre la mise œuvre des dispositions du protocole d'accord du 13 septembre 2019 (recrutement de personnels permanents, complément indemnitaire et prime exceptionnelle). Enfin, il est à préciser que le décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 dont les dispositions prévoient la revalorisation de la prime de feu versée aux sapeurs-pompiers (25% au lieu de 19%) a été appliqué à compter du 26 juillet 2020, ce qui a représenté un coût supplémentaire de **400 000 €** en 2020 sachant que le coût en année pleine est de **800 000€.**

Les dépenses relatives au **volontariat** s'élèvent à **9 603 933,50 €** en 2020, en hausse en comparaison de 2019 **de +1,92 %**. Plus particulièrement, au sein de ce poste budgétaire, **les indemnités** versées aux sapeurs-pompiers progressent de 1,89% pour s'établir à hauteur de **9 054 088,87 €**. Les dépenses liées à la vétérance s'établissent à **549 844,63 €** (+2.35 % par rapport à 2019) dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle prestation de fidélisation et reconnaissance du volontariat (NPFR).

Les autres dépenses de personnels correspondant aux prestations de médecine du travail, à la participation patronale pour prise de repas dans un restaurant administratif ainsi qu'à la participation mutuelle (maladie et garantie de maintien de salaires) ressortent à **118 598,02 €** en 2020.

Les autres charges de gestion courante se chiffrent à **2 995 830,54 €** pour 2020 (3 290 273,66 € en 2019). Ce poste budgétaire diminue fortement par rapport à l'exercice 2019 (-8.95 %) principalement en raison d'un versement moins important de la subvention d'équilibre du budget annexe formation (soit respectivement 777 109,81 € en 2019 et 460 000,00 € en 2020). En effet, les différentes périodes de confinement et les contraintes sanitaires liées à la crise de la covid-19 ont engendré une annulation de sessions de formation, ce qui a fait diminuer le taux de réalisation des dépenses du budget annexe formation.

L'allocation de gestion des casernements versées aux collectivités territoriales propriétaires des centres d'incendie et de secours s'élève à **1 825 502,72 €** en 2020, en progression de 1.6 % par rapport à 2019 (1 797 022,91 €).

Enfin, le montant des **subventions** versées à différentes associations est de **491 469,93 €** en 2020 (455 286,94 € en 2019).

Le taux d'exécution du chapitre s'élève à **96,00 %** au titre de l'année 2020.

Les charges financières diminuent de **2,12 %** en 2020 pour un montant de **174 117,47 €** (177 895,04 € en 2019), liées à l'évolution de l'encours de la dette. Un emprunt contracté en 2019 a fait l'objet d'une mobilisation début 2020. Il est à noter que l'établissement n'a pas recouru à l'emprunt en 2020 contribuant ainsi à la maitrise de ses frais financiers.
Les dotations aux amortissements sont arrêtées à **5 070 188,08 €** (4 789 217,50 € en 2019) ; elles sont en hausse de **5,87 %** par rapport à 2019. Elles constituent la principale source d'autofinancement de la section d'investissement. Cette évolution correspond à la réalisation des opérations d'investissement intervenues en 2019.

Les dépenses exceptionnelles de l'exercice 2020 sont arrêtées pour un montant de **2 052 €.** Elles correspondent à des titres de recettes annulés sur exercices antérieurs.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Il convient d'analyser successivement les recettes puis les dépenses d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C06-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, mentionnées au budget total et au compte administratif du budget principal, sont présentées ci-après. Elles font l'objet d'une réalisation à hauteur de **73,81%.**

Recettes d'investissement		Budget total 2020	Compte administratif 2020	Taux de réalisation %
10	Dotations, fonds et réserves	1 579 341,72 €	1 763 593,72 €	111,67%
13	Subventions d'investissement	1 011 741,00 €	1 000 000,00 €	98,84%
16	Emprunts et dettes assimilés : emprunt nouveau	6 951 447,28 €	2 900 000,00 €	41,72%
16	Emprunt – opérations liées options tirage sur ligne de trésorerie	2 535 970,00 €	2 156 040,00 €	85,02%
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	- €	0,00%
21/27	Avances et prêts- Autres	2 500,00 €	500,00 €	20,00%
024	Produits de cessions	50 000,00 €		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	5 080 000,00 €	5 128 640,32 €	NS(1)
	• *dont dotations aux amortissements*	5 080 000,00 €	5 070 188,08 €	99,81%
	• *dont plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation*		58 452,24 €	NS(1)
041	Opérations patrimoniales	283 000,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €		
Total des recettes d'investissement		**17 544 000,00 €**	**12 948 774,04 €**	**73,81%**

(1) Non significatif

Les dotations, fonds et réserves, correspondent en 2020 au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) concernant l'année 2019 pour **1 484 252,00 €** et à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 (**279 341,72 €**).

Les subventions d'investissement correspondent à la subvention d'équipement versée par le Département du Morbihan (**1 000 000 €**) conformément aux engagements pris dans la convention pluriannuelle de financement contribuant ainsi au financement des dépenses d'équipement de l'établissement.

Concernant l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier (**2 900 000 €**), il a été contracté fin 2019 pour couvrir le besoin de financement 2019 et mobilisé début 2020.

En 2020, aucun n'emprunt n'a été contracté. En effet, le taux de réalisation des dépenses d'investissement étant plus faible que prévu, les dotations et subventions perçues ainsi que le financement propre de l'établissement ont permis de financer le plan d'équipement 2020.

Le montant de **2 156 040,00 € des emprunts, avec opérations liées à des options de tirage sur ligne de trésorerie,** est égal au montant remboursé au cours de l'année 2020 des fonds mobilisés sous forme de ligne de trésorerie. En fin d'exercice budgétaire, ce montant doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections, dont le montant s'élève à **5 128 640,32 €,** intègrent les dotations aux amortissements pour **5 070 188,08 €** et les sorties du patrimoine dans le cadre des cessions d'immobilisations pour **58 452,24 €.**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C06-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, mentionnées au budget total et au compte administratif du budget principal, sont présentées ci-après. Elles font l'objet d'une réalisation à hauteur de **69,70 %** (76,85 % en 2019).

Dépenses d'investissement		Budget total 2020	Compte administratif 2020	Taux de réalisation %
201501	1 - Véhicules d'incendie et de secours	475 141,92 €	223 304,58 €	47,00%
161802	2 - Petits équipements	24 700,38 €	0,00 €	0,00%
161803	3 - Equipement de technologie de l'information	344 460,39 €	78 788,67 €	22,87%
161804	4 - Aménagements, travaux et mobiliers	180 976,94 €	122 436,43 €	67,65%
201401	5 - Construction arrondissement de Lorient	162 768,42 €	0,00 €	0,00%
192101	6 – Véhicules d'incendie et de secours 2019-2021	3 605 816,25 €	1 737 558,27 €	48,19%
192102	7 – Petits équipements 2019-2021	1 927 526,35 €	1 374 324,99 €	71,30%
192103	8 - Equipement de technologie de l'information 2019-2021	1 701 967,20 €	840 889,28 €	49,41%
192104	9 - Aménagements, travaux et mobiliers 2019-2021	438 396,16 €	168 929,93 €	38,53%
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	0,00 €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	2 500,00 €	500,00 €	20,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	4 235 663,27 €	3 628 136,36 €	85,66%
040	Opérations d'ordre – transfert entre sections *(1)*	920 000,00 €	862 073,69 €	93,70%
041	Opérations patrimoniales	283 000,00 €	0,00 €	0,00%
001	Solde d'exécution antérieur	3 191 082,72 €	3 191 082,72 €	100,00%
Total des dépenses d'investissement		**17 544 000,00 €**	**12 228 024,92 €**	**69,70%**

(1) Y compris les écritures de cessions portant ouverture semi-automatique de crédits.

Les emprunts et dettes assimilés (remboursement du capital d'emprunt) ont fait l'objet d'un taux d'exécution à hauteur de **85,66 %** correspondant aux engagements de l'établissement.

En définitive, concernant les dépenses d'équipement, il doit être relevé que sur un budget total de **8 861 754,01 €**, ce sont **7 478 174,45 €** qui ont été engagés ou réalisés à la fin de l'année 2020, **soit un taux d'engagement de la politique d'investissement de 84,39 %.**

Enfin, pour conclure, il peut être ajouté que **la dette** s'élève à 12 485 977,44 € au 31 décembre 2020. Sur cette base, le ratio de dette sur épargne brute s'établit à **4,2 ans.**

3 - PRESENTATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2020

Désignation	Résultats au 31/12/2019 (A)	Résultat d'exécution 2020 (B)	Résultats cumulés au 31/12/2020 (A+B)	Solde des restes à réaliser (C)	Résultats cumulés (A+B+C)
Fonctionnement	2 304 052,95 €	- 1 263 458,15 €	1 040 594,80 €	0,00 €	1 040 594,80 €
Investissement	3 191 082,72 €	- 2 470 333,60 €	720 749,12 €	0,00 €	720 749,12 €
Total	**5 495 135,67 €**	**-3 733 791,75 €**	**1 761 343,92 €**	**- €**	**1 761 343,92 €**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C06-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

Le résultat global d'exécution au 31 décembre 2020 est excédentaire de **1 761 343,92 €** compte-tenu du résultat de la section de fonctionnement qui dégage un excédent de **1 040 594,80 €** et du résultat de la section d'investissement qui fait ressortir un excédent de **720 749,12 €.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

- **APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget principal,**
- **ADOPTE le compte administratif 2020 du budget principal.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C06-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C07

Compte de gestion et compte administratif - Exercice 2020 - Budget annexe formation

RAPPORTEUR : Yannick CHESNAIS

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Les données financières du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) sont conformes aux écritures du payeur départemental telles qu'elles apparaissent dans le compte de gestion.

La présente délibération a vocation à synthétiser et commenter les données issues des documents budgétaires.

En préambule, il convient de préciser que les données du compte administratif 2020 correspondent à la mise en œuvre des objectifs de la convention pluriannuelle de financement.

L'épidémie de covid-19 depuis mars 2020 impacte notre pays dans plusieurs de ses dimensions : la santé, l'économie, le volet social, les finances publiques etc.... Le SDIS 56 n'a pas été épargné et nous pouvons constater un impact sur les différentes actions de formation initialement prévues qui n'ont pu toutes être mises en œuvre en 2020.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C07-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

a) Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		Budget primitif 2020	Compte administratif 2020	Taux de réalisation %
70	Produits des services	100 000,00 €	56 847,19 €	56,85%
75	Autres produits de gestion courante : déficit budget annexe	571 699,83 €	460 000,00 €	80,46%
002	Résultat année n-1	124 300,17 €	124 300,17 €	100,00%
Total des recettes de fonctionnement		**796 000,00 €**	**641 147,36 €**	**80,55%**

Le taux de réalisation des recettes est de **80,55 %** alors que le taux de réalisation de l'exercice 2019 s'établissait à hauteur de 105,71%.
L'année 2020 marquée par la crise de covid-19 a conduit l'établissement sur la base des dispositions nationales (périodes de confinement) à adapter son offre de formation, ce qui a eu pour conséquence l'annulation ou le report de formations.

Par conséquent, les recettes issues de la refacturation des formations organisées par l'établissement sont en baisse avec un taux de réalisation de 56,85% (chapitre 70). S'agissant des autres produits de gestion courante, le montant affecté au financement du déficit du budget annexe a fait l'objet d'une réalisation à 80,46% afin de tenir compte de la baisse des dépenses du budget formation.

b) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Budget primitif 2020	Compte administratif 2020	Taux de réalisation %
011	Charges à caractère général	796 000,00 €	601 691,62 €	75,59%
Total des dépenses de fonctionnement		**796 000,00 €**	**601 691,62 €**	**75,59%**

Les dépenses du budget annexe formation sont constituées uniquement de charges à caractère général. Elles correspondent, d'une part, aux dépenses de logistique pour les actions de formation organisées par le groupement formation, et d'autre part, aux inscriptions liées aux actions de formation programmées par l'établissement et dispensées par des prestataires extérieurs (organismes de formations privés, autres SDIS et l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers).
Le taux d'exécution du budget est respectivement de **75,59% en 2020 et de 91,83% en 2019**. La baisse du taux d'exécution s'explique principalement par des annulations de stages liées à l'impossibilité de les organiser durant les périodes de confinement.

c) Le résultat de l'exercice 2020

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C07-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

Désignation	Résultats au 31/12/2019 (A)	Résultat d'exécution 2020 (B)	Résultats cumulés au 31/12/2020 (A+B)	Solde des restes à réaliser (C)	Résultats cumulés (A+B+C)
Fonctionnement	124 300,17 €	- 84 844,43 €	39 455,74 €	0,00 €	39 455,74 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	**124 300,17 €**	**- 84 844,43 €**	**39 455,74 €**	**- €**	**39 455,74 €**

Le résultat global d'exécution au 31 décembre 2020 est excédentaire de **39 455,74 €** compte tenu du résultat du 31 décembre 2019 excédentaire de **124 300,17 €** et du résultat d'exécution 2020 de **– 84 844,43 €.** Seule la section de fonctionnement a fait l'objet d'une inscription de crédits.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

- **APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget annexe formation ;**
- **ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe formation.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C07-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C08

Affectation du résultat 2020 sur le budget 2021 - Budget principal et budget annexe formation

RAPPORTEUR : Yannick CHESNAIS

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Les comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget annexe formation étant votés, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 sur l'année 2021.

L'affectation du résultat est résumée dans le tableau joint en **annexe**.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne 001 uniquement pour le budget principal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C08-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

I/ Concernant le budget principal

- **AFFECTE comme suit le résultat cumulé au 31 décembre 2020 sur l'année 2021 :**

  ↳ **Compte 002 (recettes de fonctionnement) – budget principal : 1 040 594.80 € ;**

- **INSCRIT le solde d'exécution budgétaire de la section d'investissement comme suit :**

  ↳ **Compte 001 (RECETTES d'investissement) – budget principal : 720 749.12 €.**

II/ Concernant le budget annexe formation

- **AFFECTE comme suit le résultat cumulé au 31 décembre 2020 sur l'année 2021 :**

  ↳ **Compte 002 (recettes de fonctionnement) – budget annexe : 39 455.74 €.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C08-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C09

Autorisations de programme – crédits de paiement

RAPPORTEUR : Yannick CHESNAIS

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-29,

La mise en œuvre d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) permet de renforcer la lisibilité financière de certaines opérations d'investissement. Ce dispositif budgétaire constitue un outil d'anticipation et favorise ainsi le pilotage des opérations menées.

Pour la période 2019-2021, l'intégralité du plan pluriannuel d'investissement est couverte par des AP/CP. Elles concernent :

- des acquisitions de véhicules d'incendie et de secours (AP/CP 2019-01) ;
- des acquisitions de petits équipements (AP/CP 2019-02) ;
- des équipements de technologie et de l'information (AP/CP 2019-03) ;
- des aménagements, travaux et du mobilier (AP/CP 2019-04).

Il est à noter que l'AP/CP 2019-01 fera l'objet d'une prolongation au titre de l'année 2022 afin de prévoir les crédits nécessaires au financement de l'acquisition de véhicules de secours et d'assistance aux victimes qui concourent à la réalisation des missions de secours à personne qui représentent 80% de l'activité de l'établissement.

Elles permettent de répondre à l'objectif d'optimisation de la gestion budgétaire et de la dette de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C09-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

Concernant les AP/CP de la période 2016-2018, le solde des crédits de paiement inscrit au titre de 2021 figure dans l'annexe ci-jointe. Les montants des d'autorisations de programme ont été ajustés en 2021 pour ne tenir compte que des seuls engagements émis fin 2020.

Il s'agit :

- des acquisitions de véhicules d'incendie et de secours (AP/CP 2015-01) ;
- des acquisitions de petits équipements (AP/CP 2016-02) ;
- des équipements de technologie et de l'information (AP/CP 2016-03) ;
- des aménagements, travaux et mobilier (AP/CP 2016-04) ;
- la construction de l'arrondissement territorial de Lorient (AP/CP 2014-01).

Les modifications des crédits concernant les AP/CP susmentionnés sont présentées en **annexe.**

Enfin, il est rappelé que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en ne tenant compte uniquement que des crédits de paiement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

- **ADOPTE les autorisations de programme et les crédits de paiement présentés en annexe.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C09-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C10

Plan d'équipement 2021

RAPPORTEUR : Laurent TONNERRE

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.12424-29,

Vu la convention de partenariat entre le Département du Morbihan et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan pour les années 2019 à 2021,

Le présent plan d'équipement 2021 s'inscrit dans le cadre la convention pluriannuelle de financement établie entre le Département du Morbihan et le SDIS 56. Il tient compte des objectifs du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Les dépenses relatives au plan d'équipement (PE) 2021 s'élèvent à **5 163 422 €** (8 861 754,01 € en 2020). Elles intègrent la reprise de crédits de l'année 2020 relative aux opérations pluriannuelles dans le cadre des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

La baisse constatée entre 2020 et 2021 est principalement liée à une décision d'optimiser les dépenses du plan d'équipement 2021 afin de tenir compte de la situation financière de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C10-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

La proposition de plan d'équipement 2021 de **5 163 422 €** correspond plus précisément, à **2 223 614,12€ €** au titre des nouveaux crédits 2021 et à **2 939 807,88 €** au titre de la réinscription des crédits sur AP/CP 2020 sur 2021.

La ventilation du plan d'équipement 2021 est présentée dans le tableau ci-joint en **annexe**.

Les objectifs poursuivis par le plan d'équipement 2021 sont les suivants :

1 – <u>Véhicules et engins d'incendie et de secours (1 953 K€)</u>

Objectifs poursuivis :

- favoriser le renouvellement du parc pour maintenir un dispositif opérationnel sécurisé au regard des objectifs du SDACR ;

2 – <u>Petits équipements (1 734 K€)</u>

Objectifs poursuivis :

- continuer les actions en faveur de la protection individuelle des personnels ;
- assurer l'effort d'investissement nécessaire pour une réponse opérationnelle adaptée en matière de protection respiratoire et de petits matériels opérationnels ;
- maintenir l'effort d'équipement en matériels de lutte contre les risques technologiques ;
- maintenir et développer le niveau de qualité des équipements de prise en charge des victimes destinés au secours d'urgence aux personnes ;
- procéder au renouvellement des défibrillateurs semi-automatiques dans les véhicules de secours ;
- assurer l'équipement des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) en matériel de sport ;
- renouveler les matériels de formation.

3 – <u>Equipement de technologie de l'information (932 K€)</u>

Objectifs poursuivis :

- maintenir à niveau le parc matériel informatique et les logiciels ;
- renouveler les applications métiers-logiciels conformément au schéma directeur ;
- renouveler le parc matériel pour maintenir un dispositif opérationnel sécurisé ;
- sécuriser la traçabilité des enregistrements radios et téléphoniques ;
- assurer l'installation de nouveaux équipements dans les CIS ;
- assurer l'acquisition de matériels médico-secouristes et d'outils permettant la dématérialisation des bilans VSAV ;
- assurer la participation du SDIS 56 au projet NEXSIS ;
- renouveler le matériel téléphonique.

4 – <u>Travaux, aménagements et mobiliers (544 K€)</u>

Objectifs poursuivis :

- renouveler le mobilier des CIS et de la direction départementale ;
- installer les groupes électrogènes de secours dans les différents centres de secours et d'incendie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C10-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

- **ADOPTE le plan d'équipement pour l'année 2021 tel que présenté précédemment.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C10-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C11

Neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées

RAPPORTEUR : Yannick CHESNAIS

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1424-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

La pratique de l'amortissement des immobilisations est effective au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) depuis plusieurs décennies. La nomenclature M61, qui prévoit les règles comptables et budgétaires relatives aux SDIS, précise notamment les règles spécifiques applicables à l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées.

Un dispositif est prévu pour permettre à l'établissement, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre. Ce dispositif vise à neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C11-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

À l'inverse de l'amortissement qui doit être défini en fonction de la durée réelle de vie des biens, le dispositif de neutralisation vise donc quant à lui, à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par le SDIS de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Toutefois, le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées.

La neutralisation des amortissements des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées permet donc d'éviter de constater une charge budgétaire supplémentaire et contribue en conséquence à maîtriser la dotation aux amortissements.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

- **ADOPTE le principe de neutralisation budgétaire en totalité des amortissements relatifs aux bâtiments publics et des subventions d'équipement versées pour l'année 2021.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C11-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C12

Ouverture d'une ligne de trésorerie – Exercice 2021

RAPPORTEUR : Yannick CHESNAIS

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-29,

Dans le cadre de la gestion départementale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) est amené à recourir temporairement au concours d'une ligne de trésorerie.

En conséquence, pour sécuriser sa gestion financière, le SDIS souhaite, pour l'exercice 2021, l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant annuel de **7 000 000 €**.

La prise en charge du besoin de couverture pourra s'effectuer sous la forme d'un ou plusieurs contrats, en fonction des conditions économiques, le montant total ne pouvant excéder **7 000 000 €**.

Une consultation sera lancée auprès des établissements de crédits.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C12-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Acte certifié exécutoire

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

- **APPROUVE l'ouverture d'une (ou plusieurs) ligne(s) de trésorerie pour un montant annuel de 7 000 000 € ;**
- **AUTORISE le Président du conseil d'administration à signer le(s) contrat(s) à intervenir ainsi que tout document annexe dans le cadre de l'ouverture d'une (ou plusieurs) ligne(s) de trésorerie pour un montant annuel de 7 000 000 €.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C12-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C13

Subventions 2021

RAPPORTEUR : Yannick CHESNAIS

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1424-29 du,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) est sollicité pour contribuer financièrement aux actions menées par certaines associations. Cette contribution se traduit par le versement de subventions.

Le SDIS 56 apporte régulièrement son concours financier à plusieurs associations, dont principalement :

- l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) du Morbihan pour ses actions envers l'ensemble des sapeurs-pompiers morbihannais ;
- le Comité des Œuvres Sociales (COS) du SDIS 56 pour ses actions sociales envers l'ensemble des personnels ;
- l'Amicale du personnel de la direction pour ses actions envers les personnels de la direction départementale du SDIS 56 ;
- l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers français.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C13-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

Pour l'exercice 2021, le SDIS 56 souhaite poursuivre son action en attribuant les subventions suivantes :

- **Union départementale des sapeurs-pompiers** **200 474 €**
  dont :
  - fonctionnement de l'association..... 58 474 €
  - mutuelle participation ..... 142 000 €

- **Comité des œuvres sociales du SDIS 56**..... **205 000 €**
- **Amicale du personnel de la D.D.S.I.S.** ..... **38 000 €**
- **Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers français** **6 000 €**
- **Bagad des sapeurs-pompiers** ..... **1 000 €**
- **Batterie fanfare des sapeurs-pompiers** ..... **1 000 €**
- **Association Morbihan Forcement** ..... **1 500 €**

Par ailleurs, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical, il est proposé de verser à chaque **organisation syndicale** une subvention annuelle de **650 €**. Les syndicats identifiés sont les suivants : CGT, SNSPP et Avenir Secours CFE CGC.

Concernant l'Association Départementale de Sauvegarde des Véhicules Anciens Roulants des sapeurs-pompiers du Morbihan (**ADSVAR**), il est proposé de verser **20 000 €** au titre de 2021.

Le versement de toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit être formalisé par une convention. Les conventions correspondantes figurent en **annexe**.

Par ailleurs, le SDIS 56 procède chaque année à un remboursement forfaitaire auprès des comités des œuvres sociales de Lorient et de Vannes de la part incombant aux personnels transférés au corps départemental. Les montants au titre de l'exercice 2021 sont estimés dans la limite de :

- COS Vannes : **2 000 €**
- COS Lorient : **2 500 €**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

- **ARRETE les subventions pour chaque association et organisation syndicale dans la limite des montants ci-dessus mentionnés ;**

- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec l'UDSP, le COS et l'amicale du personnel de la DDSIS (respectivement en annexes 1, 2 et 3) dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 € au titre de l'année 2021.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C13-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C14

Protocole d'accord du 13 septembre 2019 relatif aux personnels – Poursuite de la mise en œuvre

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-29,

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan lors de sa réunion du 13 septembre 2019 a adopté un protocole d'accord relatif à la mise en œuvre de mesures concernant les personnels de l'établissement.

Parmi ces mesures, figure notamment, un plan de recrutement (d'ouverture de postes) dans les centres d'incendie et de secours et les services fonctionnels qui s'étale sur la période 2019-2021. La programmation retenue liée à ces recrutements est la suivante :

- **Concernant les postes dans les centres d'incendie et de secours :**
  - ✓ Pour l'année 2019 : 7 postes (ETP) au 1er novembre,
  - ✓ Pour l'année 2020 : 8 postes (ETP) au 1er avril,
  - ✓ Pour l'année 2021 : 6 postes (ETP) au 1er septembre,

- **Concernant les postes dans les services fonctionnels :**
  - ✓ Pour l'année 2019 : 1 poste (ETP) au 1er novembre,
  - ✓ Pour l'année 2020 : 3 postes (ETP) au 1er juin,
  - ✓ Pour l'année 2021 : 1 poste (ETP) au 1er septembre.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C14-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

L'établissement a respecté ses engagements en créant les postes prévus pour les années 2019 et 2020. Par conséquent, afin de finaliser la mise en œuvre de ce plan de recrutement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

- **CREE 6 postes de SPP au titre du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1er septembre 2021 ;**
- **CREE 1 poste au titre du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1er septembre 2021.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C14-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C15

Mesures relatives aux personnels

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La gestion prévisionnelle des personnels de l'établissement relative aux Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et aux agents des filières administrative et technique pour les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) nécessite la mise à jour suivante du tableau des effectifs par grade :

A. Sapeurs-pompiers professionnels

- Fermer 2 postes de sapeur et ouvrir 2 postes de caporal,
- fermer 12 postes de caporal et ouvrir 12 postes de caporal-chef,
- fermer 1 poste de caporal et ouvrir 1 poste de sergent,
- fermer 11 postes de caporal-chef et ouvrir 11 postes de sergent,
- fermer 8 postes de sergent et ouvrir 8 postes d'adjudant,
- fermer 1 poste de sergent et ouvrir 1 poste de lieutenant 2ème classe,
- fermer 2 postes d'adjudant et ouvrir 2 postes de lieutenant 2ème classe,
- fermer 2 postes de capitaine et ouvrir 2 postes de commandant,
- fermer 1 poste de commandant et ouvrir 1 poste de lieutenant-colonel.
- fermer 1 poste de commandant et ouvrir 1 poste de lieutenant-colonel.

Accusé de réception en préfecture
056-285606474-20210326-DEL2021-C15-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Acte certifié exécutoire

B. Personnels administratifs techniques spécialisés

- Fermer 1 poste d'adjoint administratif et ouvrir 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- fermer 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et ouvrir 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Les crédits inscrits au budget 2021 intègrent le financement de ces mesures.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE LA FERMETURE DE :**
  - **2 postes de sapeur et OUVRE 2 postes de caporal,**
  - **12 postes de caporal et OUVRE 12 postes de caporal-chef,**
  - **1 poste de caporal et OUVRE 1 poste de sergent,**
  - **11 postes de caporal-chef et OUVRE 11 postes de sergent**
  - **8 postes de sergent et OUVRE 8 postes d'adjudant,**
  - **1 poste de sergent et OUVRE 1 poste de lieutenant 2ème classe,**
  - **2 postes d'adjudant et OUVRE 2 postes de lieutenant 2ème classe,**
  - **2 postes de capitaine et OUVRE 2 postes de commandant,**
  - **1 poste de commandant et OUVRE 1 poste de lieutenant-colonel,**
  - **1 poste d'adjoint administratif et OUVRE 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,**
  - **3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et OUVRE 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe.**

- **VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs par grade selon les évolutions de carrière des agents permanents tel que présenté en annexe de la présente délibération.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C15-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Acte certifié exécutoire

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS par grade au 26/03/2021

FILIERE	GRADE	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C	Modifications CA	POSTES CREES
SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL (SPP)						
	contrôleur général	1				1
	colonel hors classe	1				1
	Lieutenant-colonel	7			1	8
	Commandant	12			1	13
	Capitaine	21			-2	19
	Lieutenant hors classe		4			4
	Lieutenant 1ère classe		21			21
	Lieutenant 2ème classe		15		3	18
	Adjudant			101	6	107
	Sergent			106	3	109
	Caporal-chef			26	1	27
	Caporal			67	-5	62
	Sapeur			3	-2	1
Sous-Total SPP		42	40	303		391
SAPEUR-POMPIER PROFEL SANTE MEDICALE (SSP SM)						
	Médecin de classe exceptionnelle	1				1
	Médecin hors classe*	2				2
	Médecin de classe normale	0				0
	Pharmacien hors classe	1				1
	Pharmacien de classe normale*	1				1
	Cadre de santé de 1ère classe	1				1
	Infirmier hors classe	1				1
	Infirmier classe normale	1				1
Sous-Total SPP SSSM		8				8
TOTAL SPP		**50**	**40**	**303**		**399**
ADMINISTRATIVE (ADM)						
	Attaché hors classe	1				1
	Attaché principal	1				1
	Attaché	6				6
	Secrétaire de mairie	1				1
	Rédacteur principal 1ère classe		3			3
	Rédacteur principal 2ème classe		3			3
	Rédacteur		3			3
	Adjoint administratif principal 1ère classe			31	3	34
	Adjoint administratif principal 2ème classe			14	-2	12
	Adjoint administratif			12	-1	11
Sous-Total ADM		9	9	57		75
TECHNIQUE (TECH)						
	Ingénieur principal	2				2
	ingénieur	4				4
	Technicien principal 1ère classe		2			2
	Technicien principal 2ème classe		3			3
création 1 poste cadre d'emplois des techniciens					1	1
	Agent de maîtrise principal			1		1
	Agent de maîtrise			4		4
	Adjoint technique principal 1ère classe			11		11
	Adjoint technique principal 2ème classe			11		11
	Adjoint technique			7		7
Sous-Total TECH		6	5	33		46
TOTAL PATS		**15**	**14**	**90**		**121**
TOTAL DES POSTES CREES		65	54	393		520

* les 3 postes de Médecin hors classe et pharmacien de classe normale sont à temps non complet (50%)

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C15-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Acte certifié exécutoire

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C16

Forfait mobilités durables

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.1424-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat,

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 prévoit la possibilité de mettre en place par l'employeur le versement du forfait mobilités durables pour les agents de la fonction publique territoriale. Il prévoit également qu'une délibération précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour une entrée en vigueur au 11 mai 2020.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C16-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

Pour bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit se déplacer entre sa résidence habituelle et le lieu travail avec un des moyens suivants :

- un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- être conducteur ou passager en covoiturage.

L'agent doit utiliser un des moyens cités ci-dessus au minimum 100 jours par année civile.

Le nombre de jours est à moduler en fonction de la quotité de travail de l'agent soit :

Quotité de travail	Nombre de jours minimum
100 %	100
90 %	90
80 %	80
70 %	70
60 %	60
50 %	50

L'agent doit établir une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le montant du forfait est fixé à 200€ pour une année.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent au cours de l'année considérée, notamment lorsqu'au cours de l'année, l'agent a été recruté, radié ou placé dans une position autre que la position d'activité (disponibilité, congé parental…).

Le forfait ne peut pas être appliqué aux agents bénéficiant :

- d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- d'un véhicule de fonction,
- d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- d'un transport gratuit par l'employeur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

- **ADOPTE la mise en place du forfait mobilités durables à compter du 1er janvier 2021.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C16-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C17

Budget primitif 2021 - Budget principal

RAPPORTEUR : Yannick CHESNAIS

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Département du Morbihan et le SDIS du Morbihan pour les années 2019 à 2021,

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2021 proposé s'inscrit dans le cadre général de la politique départementale, définie par la convention pluriannuelle de financement conclue entre le département et le SDIS 56, qui fixe les objectifs et les moyens de l'établissement pour la période 2019-2021.

Le BP 2021 de l'établissement poursuit principalement l'objectif de répondre aux sollicitations des populations morbihannaises et touristiques en assurant une distribution des secours de qualité. Pour atteindre cet objectif, le SDIS 56 doit, d'une part, mobiliser ses ressources humaines (plus de 3 000 agents tous statuts confondus) indispensables à la réponse opérationnelle existante et,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

d'autre part, moderniser les équipements dans le cadre de l'application du plan d'équipement 2021.

Il est convenu que, dans un environnement des finances locales contraint, la maîtrise budgétaire déjà engagée depuis plusieurs années sera poursuivie. Il s'agit ainsi pour l'établissement de consolider son organisation opérationnelle garante d'une réponse adaptée aux besoins du territoire départemental dans un contexte de contrôle de ses dépenses.

Les inscriptions budgétaires 2021 tiennent compte, par ailleurs, du bilan budgétaire et financier de l'établissement constaté à la fin de l'exercice 2020. Elles intègrent, en outre, les données du contexte national et départemental qui impactent directement ou indirectement la situation budgétaire du SDIS du Morbihan.

Avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal par chapitre en dépenses et recettes, la présente délibération rappelle la situation de l'établissement à la fin de l'exercice 2020, les données du contexte national et départemental et, enfin, expose les mesures relatives aux dépenses et recettes de l'exercice 2021.

I. La situation budgétaire 2020

La situation budgétaire de l'année 2020, retracée dans le compte administratif, permet d'envisager un financement des actions départementales conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle de financement précitée.

Les résultats du compte administratif 2020, pour le budget primitif 2021, sont repris aux comptes suivants :

- Compte 002 (recettes de fonctionnement) – budget principal : **1 040 594,80 €** ;
- Compte 001 (recette d'investissement) – budget principal : **720 749,12 €**.

II. Les données de contexte du budget primitif 2021

Le budget 2021 sera impacté par les données, de contexte national et départemental, mentionnées ci-après.

A) Le contexte national

1. Un contexte économique contraignant

L'élaboration du budget prévisionnel pour l'année 2021 intervient dans un contexte général qui se caractérise par les éléments suivants :

L'épidémie de covid-19 impacte notre pays depuis mars 2020 dans plusieurs de ses dimensions : la santé, l'économie, le social, les finances publiques etc.... A ce jour, il est encore difficile de mesurer tous les impacts de cette crise pour les collectivités locales et leurs établissements publics. Il est donc nécessaire de porter une attention toute particulière aux futures évolutions qui pourraient modifier l'équilibre budgétaire de notre établissement.

Il convient de rappeler que le Département, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) assurent la quasi-exclusivité du financement de l'établissement (94.5% de la totalité des recettes de fonctionnement).

Par conséquent, il est nécessaire de porter une attention toute particulière à l'environnement de financement de l'établissement et à ses impacts à terme sur son budget afin qu'il puisse faire face à ses obligations.

L'indice de progression des prix à la consommation s'élève à **0,6 %** au titre du Projet de Loi de Finances (PLF) 2021, taux retenu pour l'évolution des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2021, ce qui contribue à renforcer la contrainte budgétaire de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

Dans ce contexte des finances publiques exigeant, le SDIS du Morbihan prépare un projet de budget caractérisé par la poursuite de sa politique de distribution des secours au plus proche des territoires.

2. Mesures normatives

Le budget du SDIS 56 demeure extrêmement contraint dans la mesure où, d'une part, il ne bénéficie pas de recettes propres importantes et que d'autre part, **les charges de personnel représentent 79% des dépenses réelles de fonctionnement**. A l'instar des autres SDIS, ce constat met en évidence la rigidité des charges à laquelle est confronté l'établissement.

Le budget 2021 intègre le gel du point d'indice pour la fonction publique et l'application des dispositions concernant le Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

La revalorisation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels (de 19% à 25%) adoptée par le décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 a fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan le 18 septembre 2020. Cette mesure est en vigueur depuis le 26 juillet 2020. Cette revalorisation est intégrée au budget primitif 2021 en année pleine pour un coût annuel de **800 000 €.**

Par ailleurs, l'Etat a décidé de supprimer à compter du 1er janvier 2021, la part patronale de la sur-cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) relative à la prise en compte de la prime de feu dans le calcul de la pension de retraite des sapeurs-pompiers professionnels. La suppression de la sur-cotisation pour un montant de **389 000 €** contribue partiellement au financement de la revalorisation de la prime de feu par l'établissement.

B) Le contexte départemental

Le SDIS du Morbihan poursuit la consolidation de son organisation répondant aux spécificités du territoire, gage d'une réponse adaptée aux besoins de la population. A ce titre, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) retient 47 recommandations dont la déclinaison opérationnelle permet de répondre aux enjeux de distribution des secours sur le territoire départemental.

Dans ce contexte, il est rappelé que les sollicitations dans le domaine du secours d'urgence aux personnes demeurent significatives dans le département dans un contexte de croissance de la population départementale et de son vieillissement.

Par ailleurs, il convient de préciser que la convention pluriannuelle de financement qui fixe les objectifs et les moyens de l'établissement pour la période 2019-2021 a été adoptée par le CASDIS en séance le 15 mars 2019 avec le plan pluriannuel d'investissement de la période 2019-2021.
L'année 2021 constitue la dernière année d'application de cette convention pluriannuelle de financement.

En outre, les orientations budgétaires 2021 intègrent les dispositions relatives aux personnels adoptées par le CASDIS le 13 septembre 2019. Elles concernent le renforcement des équipes départementales dans les domaines opérationnels et fonctionnels et l'attribution d'un complément indemnitaire pour les personnels. En outre, une étude capacitaire de l'établissement, lancée début 2020 conformément au protocole d'accord du 13 septembre 2019, permettra de réaliser un état des lieux concernant la capacité des unités opérationnelles et fonctionnelles à assurer leurs missions.

C) Le contexte financier de l'établissement

La situation d'endettement de l'établissement est favorable, avec un encours de dette mobilisé au 1er janvier 2021 de **12 485 977,44 €**. La capacité de désendettement est estimée à environ **4.2 années** au 31 décembre 2020.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

Les dépenses de fonctionnement 2021 (**54 080 000 €)** augmentent de **2,44 %** par rapport au budget primitif 2020 (52 790 000 €).

S'agissant des recettes de fonctionnement, la participation du Département s'élèvera à **27 382 392 €**. Les contributions des communes et des EPCI s'établissent de leur côté à **23 745 564 €.**

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le montant total des dépenses d'équipement intègre les seuls crédits de paiement pour les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Il est à noter que les données de la section d'investissement tiennent compte du solde d'exécution de la section de l'exercice 2020.

III – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses de fonctionnement (y compris les dotations aux amortissements) augmentent de **2,44 %** par rapport au budget primitif 2020.

A) DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont présentées ci-après par chapitre budgétaire.

❖ Les charges à caractère général

Designation	BP 2020	BP 2021
011 – Charges à caractère général **Evolution 2021/ 2020 : +2,05 %** ***CA 2020 : 6 217 165 €***	**6 549 000,00 €**	**6 683 500,00 €**

Les charges, à caractère général, intègrent l'ensemble des dépenses qui contribuent au fonctionnement du corps départemental et permettent à ce dernier de remplir ses missions opérationnelles (matières consommées, entretien, réparation et maintenance, charges générales diverses, etc.).

L'évolution de ces dépenses est en hausse de 2,05 % par rapport à 2020.

Pour l'année 2021, l'inscription à ce poste budgétaire est fixée à **6 683 500 €**. Il est proposé de prendre connaissance ci-après des dépenses les plus significatives du chapitre budgétaire.

Energie et matières premières	BP 2020	BP 2021
Evolution 2021/ 2020 : 1.0 % ***CA 2020 : 659 349,06 €***	826 606 €	835 215 €

Ce poste budgétaire, regroupant l'ensemble des dépenses de fournitures et matières consommées (électricité, gaz, eau, carburants) liées aux dépenses d'énergie, est en légère hausse par rapport à 2020. Le niveau du budget de ce poste reste incertain compte tenu des fluctuations du marché du pétrole (effet prix) et des variations de consommations dépendantes du nombre des opérations (effet volume). L'inscription relative aux frais de carburant correspond à une année dite « normale » sans présumer des conséquences de la crise de covid-19 sur l'année 2021.

Entretien, petits équipements, habillement et prestations de services	BP 2020	BP 2021
Evolution 2021/2020 : 2,9 % ***CA 2020 : 3 302 115,88 €***	3 327 323,00 €	3 422 985,00 €

Le poste budgétaire relatif à l'entretien, la maintenance, l'habillement et les acquisitions de petits équipements, est en hausse de 2,9% par rapport au BP 2020. Ce budget comprend l'habillement mais également l'entretien du petit matériel, des véhicules et des bâtiments dont le SDIS a la

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

charge. Cette augmentation des dépenses s'explique par l'évolution des tarifs des contrats de prestation de service et de maintenance mais également par la mise en place en 2021 d'un coffre-fort numérique pour conserver les dossiers administratifs des agents du SDIS (48 000€) dans l'objectif de renforcer la démarche de dématérialisation engagé par l'établissement.

Locations	BP 2020	BP 2021
Evolution 2021/ 2020 : 0,6 % ***CA 2020 : 475 214,73 €***	479 754 €	482 510 €

Ce poste budgétaire correspond aux locations mobilières que le SDIS engage. L'augmentation de 0,6 % s'explique principalement par l'évolution annuelle du loyer du bâtiment de la PFL.

Assurances	BP 2020	BP 2021
Evolution 2021/ 2020 : 12,9 % ***CA 2020 : 494 594,46 €***	465 000 €	525 000 €

Les dépenses d'assurances concernent l'assurance statutaire pour le personnel permanent, la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, la couverture de la flotte automobile et les dommages aux biens, la protection juridique et responsabilité civile de l'établissement. Compte tenu de la procédure relative au marché public d'assurances menée fin 2020 pour la période 2021/2025, ce poste de dépense est en hausse de 12,9% en 2021.

❖ Les charges de personnels

Désignation	BP 2020	BP 2021
012 – Charges de personnels et frais assimilés **Evolution 2021/ 2020 : 1,7 %** ***CA 2020 : 37 148 733,76 €***	**37 850 000,00 €**	**38 507 000,00 €**

Les prévisions relatives aux principaux postes de charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

- **Masse salariale des personnels permanents :**

Personnels permanents	BP 2020	BP 2021
Evolution 2021/ 2020 : + 1,5 % ***CA 2020 : 27 426 202,24 €***	27 862 000 €	28 274 000 €

S'agissant de la masse salariale des personnels permanents, les éléments suivants sont à prendre en considération :

- **Augmentation du glissement vieillesse technicité (+ 287 000€).** La prévision de budget 2021 intègre les données du glissement vieillesse technicité (avancement d'échelons et avancement de grades).

- **Prise en compte du document de contractualisation validé par le conseil d'administration le 13 septembre 2019 (+ 272 000€).**

  Ce document comprend des mesures mises en œuvre en 2019 et 2020 qui ont des incidences en 2021 (effet de report de crédits en année pleine) et des mesures nouvelles liées directement à l'exercice 2021.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

Pour l'année 2019, il s'agissait de la création de 7 postes de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C et 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe au 1er novembre 2019.

Pour l'exercice 2020, cela concernait la création de 8 postes de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C au 1er avril 2020 et pour les personnels affectés en services fonctionnels, la création de 3 postes au 1er juin 2020.
Pour l'année 2021, il est prévu de créer 6 postes de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C et 1 poste pour affectation aux services fonctionnels, au 1er septembre 2021.

L'inscription budgétaire liée à la mise en œuvre de ces mesures sera intégrée au budget 2021.

- Inscription en année pleine des crédits relatif à la revalorisation de **la prime de feu versée aux sapeurs-pompiers professionnels pour un montant de 800 000 €**

- **Point d'indice**. Conformément aux annonces effectuées par le ministre des comptes et de l'action publique, il n'est pas prévu de majoration du point indice pour 2021.

- Suppression, à compter du 1er janvier 2021, de la part patronale de la sur-cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) (- **389 000 €**).

- **Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) :**

Indemnités SPV	BP 2020	BP 2021
Evolution 2021/ 2020 : + 1,4 % ***CA 2020 : 9 054 088,87 €***	9 362 000 €	9 489 000 €

Le budget des indemnités des SPV ressort en hausse de **1,4 %** par rapport au budget 2020. Il intègre les indemnités opérationnelles (interventions, astreintes, gardes...), les indemnités pour formation (stagiaires et formateurs) et les autres indemnités (responsabilités, tâches administratives et techniques...). Cette hausse s'explique principalement par la prise en compte de l'évolution des taux horaires des indemnités.

Ce budget permet de maintenir le modèle opérationnel départemental qui repose sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et les sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

- **Vétérance :**

Vétérance	BP 2020	BP 2021
Evolution 2021/ 2020 : 0,60 % ***CA 2021 : 549 844,63 €***	504 000 €	534 000 €

Il s'agit du versement des prestations de vétérance sur la base des effectifs connus au 31 décembre 2020.

Les prévisions de la vétérance 2021 incluent l'application de la réforme de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (Nouvelle PFR), l'allocation de vétérance, la prestation de fidélité versées aux SPV.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

❖ Les autres charges de gestion courante

Désignation	BP 2020	BP 2021
65 – Autres charges de gestion courante **Evolution 2021/ 2020 : 6 %** ***CA 2020 : 2 995 830,54 €***	**3 121 000 €**	**3 307 924 €**

Les charges de gestion courante respectent d'une part, les accords passés avec les collectivités gestionnaires de casernements et d'autre part, les associations soutenues par le SDIS qui concourent à la mise en œuvre du lien social.

L'inscription budgétaire 2021 augmente de **6 %** en comparaison des crédits inscrits au titre de l'année 2020. Cette progression est principalement due à l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe formation.

Ce poste intègre plusieurs catégories de dépenses :

- La subvention d'équilibre nécessaire au financement du budget annexe formation d'un montant de **686 000€** (soit **+114 000€** par rapport au BP 2020). Bien que le budget annexe de la formation soit stable en 2021 par rapport à 2020, l'excédent de fonctionnement 2020 reporté est inférieur à celui de 2019 reporté en 2020. Par conséquent, la subvention versée au budget annexe doit être supérieure afin de conserver l'équilibre budgétaire ;

- L'allocation de gestion de casernement pour **1 864 000€** en 2021 (**+ 38 000€** par rapport 2020). Ce montant tient compte de l'évolution de l'indice de révision des loyers et des nouveaux projets qui ont été livrés en 2020 ou qui seront livrés en 2021 ;

- La contribution annuelle du SDIS 56 au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) s'élève à **165 000 €** en 2021 ;

- Les subventions versées aux associations dont le montant total devrait s'élever à **479 424 €**.

❖ Les charges financières

Désignation	BP 2020	BP 2021
66 – Charges financières **Evolution 2021/2020 : -10,8 %** ***CA 2020 : 174 117,47 €***	**185 000 €**	**165 000 €**

Les charges financières prévisionnelles à verser au cours de l'année 2021 sont inscrites à hauteur de **165 000 €**. Elles tiennent comptent de l'ensemble des emprunts contractés par l'établissement et intègrent les intérêts versés au titre de l'utilisation de la ligne de trésorerie. Aucun emprunt n'ayant été souscrit fin 2020, l'endettement de l'établissement s'en retrouve diminué (capital et intérêts).

❖ Les charges exceptionnelles

Désignation	BP 2020	BP 2021
67 – Charges exceptionnelles **Evolution 2021/ 2020 : 0 %** ***CA 2020 : 2 052 €***	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

Le poste budgétaire correspond à une estimation des éventuels intérêts moratoires à verser et des titres annulés.

❖ Les opérations d'ordre

Désignation	BP 2020	BP 2021
042- Dotations aux amortissements et provisions **Evolution 2021/ 2020 : + 1,8 %** ***CA 2020 : 5 128 640,32 €***	**5 080 000 €**	**5 170 000 €**

Les dotations aux amortissements contribuent au financement des opérations d'investissement et permettent de financer les dépenses d'investissement et ainsi de maîtriser le recours à l'emprunt. Cette hausse s'explique par la progression des réalisations relatives au plan d'équipement intervenues en 2020.

❖ Les dépenses imprévues

Désignation	BP 2020	BP 2021
022 – Dépenses imprévues	**0 €**	**241 576 €**

Les dépenses imprévues permettent de prévenir de possibles difficultés dans un budget dévolu aux aléas opérationnels. Il permet en cours d'exercice d'abonder, si nécessaire, les chapitres budgétaires pour tenir compte des besoins exceptionnels.

❖ Total des dépenses de fonctionnement

TOTAL Section de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
Evolution : 2,44 %	**52 790 000 €**	**54 080 000 €**

B) RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont présentées dans le tableau ci-après :

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

Recettes de fonctionnement		Budget 2020	Budget 2021	Evolution 2021 / 2020
013	Atténuation de charges	185 530,01 €	168 000,00 €	-9,45%
70	Produits des services	530 680,00 €	491 200,00 €	-7,44%
74	Contributions et participations	48 366 663,00 €	51 395 286,00 €	6,26%
75	Autres produits de gestion courante	170 000,00 €	85 419,20 €	-49,75%
77	Produits exceptionnels	37 074,04 €	20 000,00 €	-46,05%
78	Reprise sur amortissements et provisions	276 000,00 €	- €	-100,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	920 000,00 €	879 500,00 €	-4,40%
Total des recettes de fonctionnement avant résultat reporté		**50 485 947,05 €**	**53 039 405,20 €**	**5,06%**
002	Résultat reporté	2 304 052,95 €	1 040 594,80 €	-54,84%
Total des recettes de fonctionnement		**52 790 000,00 €**	**54 080 000,00 €**	**2,44%**

Les recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat antérieur reporté) sont constituées pour **96 %** des contributions versées par les collectivités : le Département, les communes et les EPCI.

La participation du Département en 2021 sera de **27 382 392 €,** soit une augmentation de **12,3 %**. Elle permet d'assurer la couverture du besoin de financement des dépenses récurrentes et nouvelles de l'établissement. La participation du Département a connu une progression notable ces 5 dernières années (2015 : 22,948 M€, 2016 : 23,384 M€, 2017 : 23,571 M€, 2018 : 23,808 M€, 2019 24,093 M€ et 2020 : 24 382 M€) afin d'accompagner le développement de la politique d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire départemental.

La forte progression de la participation du Département en 2021 s'inscrit dans un contexte de réduction des marges de manœuvre budgétaires de l'établissement. En effet, ces dernières années, le SDIS 56 a consommé son excédent de fonctionnement annuel pour couvrir la hausse de ses charges courantes.

Concernant les contributions des communes et des EPCI, elles s'établissent à **23 745 564 €.** Elles tiennent compte notamment du taux d'évolution de l'inflation de +0,6% voté lors du conseil d'administration du 10 décembre 2020.

Les recettes diverses sont inscrites à hauteur de **1 031 949 €**. Elles intègrent essentiellement les remboursements d'assurances (matériels, véhicules ou personnels) et les opérations payantes. Les montants inscrits au titre de 2021 tiennent compte de la situation sanitaire actuelle et d'une anticipation modérée quant à l'organisation de manifestations sur le département en 2021 qui font l'objet d'une facturation aux organisateurs.

Concernant les recettes d'ordre, pour 2021, un amortissement des « subventions d'investissement versées » de **677 000 €** est prévu. Par ailleurs, la neutralisation de l'amortissement des immobilisations pour des bâtiments s'élève à **202 500 €**.

Le résultat antérieur reporté affecté au budget primitif 2021 s'élève à **1 040 594 €**. Il est à noter que le résultat s'élevait à **2 304 052,95 €** au compte administratif 2019 et à **4 521 115,31 €** au compte administratif 2018, soit une **diminution de 77 % en deux ans.** Il contribue à l'équilibre du budget primitif 2021.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

IV - SECTION D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement du SDIS pour l'année 2021 s'effectue dans le cadre des orientations du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2019-2021. L'année 2021 sera marquée par une forte baisse du plan d'équipement par rapport à 2020 afin de tenir compte de la limitation des marges de manœuvre budgétaire de l'établissement.

Le financement des opérations d'investissement reposera sur les principales sources de recettes que sont les dotations aux amortissements, les fonds et dotations de l'Etat et le recours à l'emprunt.

Sur le plan budgétaire, le recours aux autorisations de programme est généralisé pour toutes les opérations relevant du plan d'équipement. Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à due concurrence des estimations de réalisation effective des opérations programmées.

Les propositions présentées tiennent compte des opérations nouvelles 2021 et des crédits engagés en 2020 et reportés en 2021.

A) DEPENSES

Les dépenses d'investissement 2021 sont inscrites à hauteur de **9 834 000 €** et connaissent une baisse de 43,95 % par rapport au BP 2020.

- Plus particulièrement, les dépenses relatives au plan d'équipement annuel sont inscrites à hauteur de **5 163 422 €** (2020 : 8 861 754,01 €). Elles intègrent :
  - la livraison et la facturation des véhicules et matériels engagés fin 2020 à hauteur de **1 953 187 €** ;
  - des acquisitions de petits équipements pour **1 733 557 € ;**
  - des acquisitions d'équipements de technologie de l'information pour **932 555 €** ;
  - des travaux, aménagements et acquisitions de mobilier pour **544 123 €.**

- Le remboursement du capital des emprunts est conforme aux engagements contractés auprès des établissements bancaires **(1 450 538 €).**

- Il convient d'indiquer que les emprunts à capitaux remboursables par anticipation sont inscrits pour le montant plafond annuel susceptible d'être mobilisé **(1 758 780 €)**. Ce montant ne constitue pas un flux financier réel mais répond aux obligations d'inscriptions budgétaires en dépenses et recettes d'investissement pour un même montant.

- Concernant les dépenses d'ordre, pour l'année 2021, il est prévu de procéder à l'amortissement des « subventions d'investissement versées » pour **677 000 €** et de neutraliser de l'amortissement des immobilisations des bâtiments pour **202 500 €.** Enfin, des opérations d'ordre pour des écritures patrimoniales sont prévues en dépenses et en recettes d'investissement pour un montant total de **579 260 €**.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

TABLEAU DE PRESENTATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021	Evolution 2021 / 2020
Véhicules d'incendie et de secours (AP1- 2019-2021)	3 605 816,25 €	1 703 802,00 €	-52,75%
Petits équipements (AP2-2019-2021)	1 927 526,35 €	1 732 807,00 €	-10,10%
Equipement de technologie de l'information (AP3-2019-2021)	1 701 967,20 €	706 255,00 €	-58,50%
Aménagements, travaux et mobiliers (AP4-2019-2021)	438 396,16 €	322 875,00 €	-26,35%
Véhicules d'incendie et de secours (AP1-2016-2018)	475 141,92 €	249 385,00 €	-47,51%
Petits équipements (AP2-2016-2018)	24 700,38 €	750,00 €	-96,96%
Equipement de technologie de l'information (AP3-2016-2018)	344 460,39 €	226 300,00 €	-34,30%
Aménagements, travaux et mobiliers (AP4-2016-2018)	180 976,94 €	58 480,00 €	-67,69%
Construction de l'arrondissement territorial de Lorient	162 768,42 €	162 768,00 €	NS(2)
6 - TOTAL PLAN D'EQUIPEMENT ANNUEL	**8 861 754,01 €**	**5 163 422,00 €**	**-41,73%**
7 - Restes à réaliser – plan d'équipement année n-1	- €	- €	NS(2)
A. TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT (6+7)	**8 861 754,01 €**	**5 163 422,00 €**	**-41,73%**
8 - Remboursement du capital des emprunts « classiques »	1 699 693,27 €	1 450 538,00 €	-14,66%
9 - Autres prêts	2 500,00 €	2 500,00 €	NS(2)
B. DEPENSES A CARACTERE FINANCIER (8+9)	**1 702 193,27 €**	**1 453 038,00 €**	**-48,70%**
11 - Opérations sur emprunts à capitaux remboursables	2 535 970,00 €	1 758 780,00 €	-30,65%
12 - Avances et autres dépenses réelles	50 000,00 €	- €	-100,00%
13 - Opérations d'ordre	920 000,00 €	879 500,00 €	-4,40%
14 - Opérations patrimoniales	283 000,00 €	579 260,00 €	104,69%
15 - Solde d'exécution de la section d'investissement année n-1	3 191 082,72 €	- €	NS(2)
C. AUTRES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES (11+12+13+14+15)	**6 980 052,72 €**	**3 217 540,00 €**	**-53,90%**
TOTAL GENERAL (A+B+C)	**17 544 000,00 €**	**9 834 000,00 €**	**-43,95%**

(1) Au titre de 2021, il convient de prendre en compte l'amortissement des subventions d'équipement versées (677 K€), la neutralisation des amortissements sur bâtiment (203K€) et les opérations d'ordre à caractère patrimoniale (579K€).
(2) NS : non significatif

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

B) RECETTES

Le financement des opérations d'investissement reposera essentiellement sur les principales catégories de recettes suivantes :

- **le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** (calculé sur le montant des dépenses mandatées aux chapitres 20 et 21) : il concernera les dépenses de l'année n-1. Son montant au titre de l'exercice 2021 est estimé à **685 000 € ;**
- **l'autofinancement** constitué des dotations aux amortissements et aux provisions pour **5 170 000 € ;**
- **l'excédent d'investissement** 2020 reporté pour un montant de **720 749,12 €** ;
- **l'emprunt** d'équilibre au titre de l'exercice 2021 s'élève **867 710,88 €.**

TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES

Recettes d'investissement		Budget 2020	Budget 2021	Evolution 2021 / 2020
10	Dotations, fonds et réserves FC TVA	1 579 341,72 €	685 000,00 €	-56,63%
13	Subventions d'investissement	1 011 741,00 €	- €	
16	Emprunts et dettes assimilés : emprunt nouveau	6 951 447,28 €	867 710,88 €	-87,52%
16	Emprunt – opérations liées options tirage sur ligne de trésorerie	2 535 970,00 €	1 758 780,00 €	-30,65%
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	- €	
21/27	Avances et prêts- Autres	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00%
024	Produits de cessions	50 000,00 €	50 000,00 €	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	5 080 000,00 €	5 170 000,00 €	NS(1)
	• *dont dotations aux amortissements*	5 080 000,00 €	5 170 000,00 €	101,77%
	• *dont plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation*			NS(1)
041	Opérations patrimoniales	283 000,00 €	579 260,00 €	104,69%
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	720 749,12 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €		
Total des recettes d'investissement		**17 544 000,00 €**	**9 834 000,00 €**	**-43,95%**

(1) NS : Non Significatif

Le document budgétaire relatif au budget primitif est **annexé** à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

Par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal par chapitre en dépenses et recettes tel que présenté précédemment.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C18

Budget primitif 2021 – Budget annexe formation

RAPPORTEUR : Yannick CHESNAIS

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Considérant l'exposé ci-dessous,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.12424-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017-C42 du 22 décembre 2017 portant adoption du plan de formation 2018-2020,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Département du Morbihan et le SDIS du Morbihan pour les années 2019 à 2021,

La proposition de budget primitif du budget annexe formation de l'exercice 2021 correspond aux actions de formation dispensées aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP), aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ainsi qu'aux personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS).

Pour 2021, les prévisions de crédits affectés à la formation sont arrêtées pour un montant de **796 000,00 €** (hors indemnités versées aux SPV).

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C18-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

Le budget est stable par rapport à celui de 2020 compte tenu des arbitrages décidés dans le cadre de la réalisation d'un budget base zéro en 2020 et des besoins de formation identifiés.

Pour mémoire, la politique de formation du SDIS du Morbihan a été définie dans le cadre du plan de formation adopté par le conseil d'administration le 22/12/2017 pour la période 2018-2020. La crise sanitaire liée à la covid-19 ayant eu un impact majeur sur l'action de formation au sein du SDIS du Morbihan, le conseil d'administration, par délibération du 10 décembre 2020, a prorogé le plan de formation jusqu'au 31 décembre 2021.

1. Dépenses

Les dépenses relatives au budget annexe formation relèvent exclusivement du chapitre globalisé 011 – charges à caractère général.

Les principales actions de formation mises en œuvre en 2021 sont les suivantes :

- formations bureautiques tous niveaux y compris pour les chefs de centre SPV,
- formations aux situations d'agressions pour les sapeurs-pompiers,
- développement de la formation initiale des SPV dans le cadre du recrutement « au fil de l'eau »,
- formations d'avancement (sergents, lieutenant 1ère classe, chef de groupement ...),
- formations maintien des acquis :
  - ✓ Appareils Respiratoires Isolants (ARI),
  - ✓ Echeliers,
  - ✓ Chefs de colonne...
- accompagnement des agents sur les évolutions professionnelles via le Compte Personnel de Formation,
- formation de développement par les compétences (accompagnateur de proximité, formateur accompagnateur et concepteur de formation),
- organisation de formations techniques d'auto-sauvetage / sauvetage de sauveteurs (TASSS)...

Dépenses de fonctionnement		**Budget primitif 2020**	**Budget primitif 2021**	**Evolution %**
011	Charges à caractère général	796 000,00 €	796 000,00 €	0,00%
Total des dépenses de fonctionnement		**796 000,00 €**	**796 000,00 €**	**0,00%**

Les charges à caractère général concernent deux principaux postes de dépenses, à savoir :

- ➢ les achats de matières, locations et fournitures consommées pour un montant de **138 600€**. Ces dépenses sont afférentes à l'organisation des actions de formation (carburant, alimentation, petit équipement...),

- ➢ les versements à des organismes de formation et autres dépenses pour **657 400 €.** Les crédits affectés à ce poste correspondent au recours à des organismes de formation spécialisés qui dispensent des actions au profit des sapeurs-pompiers et des PATS, conformément au calendrier de formation prévisionnel 2021.

Dans le but d'optimiser la convention de partenariat avec le CNFPT, le SDIS du Morbihan sollicitera davantage ses services pour l'organisation des formations en intra. En application des orientations du plan de formation, le CNFPT et le SDIS du Morbihan développent ensemble l'ingénierie de formation et proposent des formations dans différents domaines (par exemple : « faire face aux situations d'agressivité et d'agression en intervention sapeurs-pompiers », débriefing formatif, développement par les compétences, bureautique, préparations concours et examens...).

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C18-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

Les montants inscrits permettent de répondre à la juste sollicitation des prestataires extérieurs pour assurer les actions de formation 2021 sous réserve de leur organisation en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

2. Recettes

Les recettes de fonctionnement 2021 se répartissent en trois catégories :

- le paiement des prestations de formation réalisées au profit d'autres SDIS ou d'autres organismes. Il s'agit par exemple de prestations dans le cadre du bac professionnel des métiers de la sécurité avec le lycée Saint Joseph Lasalle à Lorient ;
- la subvention d'équilibre du budget principal ;
- le résultat antérieur reporté.

TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES (en €)

Recettes de fonctionnement		Budget primitif 2020	Budget primitif 2021	Evolution %
70	Produits des services	100 000,00 €	70 544,26 €	-29,46%
75	Autres produits de gestion courante : déficit budget annexe	571 699,83 €	686 000,00 €	19,99%
002	Résultat année n-1	124 300,17 €	39 455,74 €	-68,26%
Total des recettes de fonctionnement		**796 000,00 €**	**796 000,00 €**	**0,00%**

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la covid-19, les prévisions de recettes issues des refacturations au profit d'autres SDIS ou d'autres organismes sont en baisse de 29,46% par rapport au budget 2020. Pour rappel, les produits des services réalisés en 2020 étaient de 56 847,19 €.

La subvention d'équilibre est arrêtée pour 2021 à **686 000,00 €**. Ce montant augmente de 20 % par rapport au budget primitif 2020 compte tenu de l'évolution des autres composantes du budget annexe formation. Le versement de cette subvention d'équilibre pourra être inférieur à la prévision budgétaire afin de tenir compte des réalisations effectives des dépenses de l'exercice comptable 2021.

Le résultat reporté de l'exercice 2020 s'élève à **39 455,74 €**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

- **ADOPTE le budget primitif du budget annexe formation par chapitre en dépenses et recettes tel que présenté précédemment.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C18-01
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C19

Relevé des délibérations du Bureau du 19 février 2021

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil d'administration,

- **PREND CONNAISSANCE de l'information transmise relative au relevé des délibérations du Bureau du conseil d'administration du 19 février 2021.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DÉPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C19-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

Conseil d'administration du 26 mars 2021	Délibération n°2021-C20

Engagement au sein du « Plan 10 000 jeunes »

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 février 2021, s'est réuni **le vendredi 26 mars 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres à voix délibérative : nombres de membres : 22 ; présents : 18 ; votants :21

Présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Jean-Luc BLEHER, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marie- Odile JARLIGANT, Jean-François KERVARREC, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Michel PICHARD, Laurent TONNERRE.

Pouvoirs : Denis BERTHOLOM donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS, Ronan LOAS donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Gérard PIERRE donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX.

Absents excusés : Nadine FREMONT.

Membre de droit présent : monsieur Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du Préfet du Morbihan

Membres à voix consultative présents : contrôleur général Cyrille BERROD, médecin-chef Valérie SEYSSIECQ (en visio), commandant Patrice LE PORT, madame Marie CHAPEL, adjudant-chef Yann HILLION, capitaine Philippe JUSTOM, capitaine Julien DAGUENET.

***

Les jeunes sont particulièrement impactés par la crise sanitaire actuelle.

Afin de leur permettre d'envisager des perspectives d'insertion, il est proposé d'associer le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) au « plan 10 000 jeunes », dispositif engagé par le ministère de l'Intérieur.

Dans le cadre de ce plan, il est proposé des stages à des étudiants de 18 à 26 ans. Ces stages sous conventions ont vocation à bénéficier aux jeunes confrontés aux plus grandes difficultés. Ces expériences amorceront la découverte du monde du travail et inscriront également les bénéficiaires de ces stages dans une logique de professionnalisation et de montée en compétences grâce aux missions confiées.

Il est proposé de fixer le nombre de stagiaires au nombre maximum de 30. Ces stages seraient réalisés sur les périodes suivantes :

- 15 stagiaires au titre du mois de juillet 2021,
- 15 stagiaires au titre du mois d'août 2021.

Ces stagiaires seront affectés à des missions, non opérationnelles, d'appui et de soutien en fonction des besoins saisonniers de l'établissement.

Les offres de stages proposés seront diffusées sur le site internet du SDIS 56 et également au sein des missions locales sur le territoire morbihannais.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C20-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Acte certifié exécutoire

La rémunération de ce type de stage est soumise à des dispositions exonérées de charges salariales. Il est proposé de verser une gratification fixée actuellement à 591.51€ par mois à chaque stagiaire dans le cadre des dispositions réglementaires applicables au plan « 10 000 jeunes ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité,

- **ADOPTE le recrutement de 30 stagiaires pour l'été 2021,**
- **AUTORISE le versement d'une gratification mensuelle aux stagiaires selon les dispositions en vigueur (591.51€ au 1er janvier 2021)**
- **AFFECTE 18 000€ au chapitre 012 « charges de personnel » pour financer la mesure.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES ASSISTANCES TECHNIQUES ET DE SECOURS MORBIHAN

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210326-DEL2021-C20-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021